



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 mai 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de .

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2024- Transport adapté
  - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.3 Adoption du règlement 444-2024 règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.
  - 5.4 Entérinement des mouvements de personnel
  - 5.5 Octroi d'un mandat d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour des travaux sous le canal Saint-Louis
- 6. Urbanisme et environnement**
  - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2 Demande de dérogation mineure 31 rue des Colibris
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-05-14432

CO-2024-05-14433

CO-2024-05-14434

## 8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt sur le rue des Cygnes
- 8.2 Octroi d'un mandat en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du rang du cinq

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et la séance extraordinaire du 23 avril 2024.

## 5. Finances et administration

### 5.1 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2024- Transport adapté

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désigné comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport aux personnes handicapées;

**VU** le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'années 2024 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'années 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au



N° de résolution  
ou annotation

montant de 947 719\$.

Que le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 4 504,15\$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'années 2023.

CO-2024-05-14435

### **5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140873 à 140 950 au montant de 277 933.65 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 58 681.14\$ pour les mois de avril 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2024-05-14436

### **5.3 Adoption du règlement 444-2024 règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.**

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 23 avril 2024 ainsi que la présentation du règlement lors de cette même séance;

**VU** les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q.,c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement numéro 380-2020 et les autres règlements précédents de même nature;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-05-14437

#### 5.4 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner les décisions du directeur général en matière de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner la liste des mouvements de personnel suivantes:

Technicienne l'administration- urbanisme	à 61-0016	Embauche
Lieutenant	22-0037	Promotion
Lieutenant éligible	22-0070	Promotion
Pompier	22-0039	Rétrogradation volontaire
Pompier	22-0055	Rétrogradation volontaire

**EN CONSÉQUENCE**, Il est majoritairement résolu

Que le conseil entérine les décisions du directeur général décrites dans le tableau précédent.

CO-2024-05-14438

#### 5.5 Octroi d'un mandat d'honoraires professionnels en ingénierie civile pour des travaux sous le canal Saint-Louis

**ATTENDU QUE** des travaux majeurs de réfection du barrage du canal Saint-Louis sont actuellement en planification par Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** des discussions se tiennent entre Hydro-Québec et la Municipalité sur ces travaux ;

**ATTENDU QUE** des inspections de la conduite d'égout sous le barrage du canal Saint-Louis réalisées ces dernières années ont démontré la présence d'un bas fond et possiblement d'infiltrations dans le réseau;

**ATTENDU QUE** l'arrimage de travaux nécessaires sur la conduite d'égout de la municipalité dans le contexte de la réfection du barrage par Hydro-Québec présente une opportunité d'optimisation des ressources financières et humaines pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance de la proposition de service de GBI Experts-conseil inc. pour des services et des honoraires professionnels en ingénierie civile pour les plans et devis du remplacement de la conduite sous le canal Saint-Louis ainsi que pour la coordination avec Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** ces travaux seraient réalisés par les entrepreneurs mandatés par Hydro-Québec dans le cadre de la réfection planifiée du barrage et que les plans et devis pour le remplacement de la conduite d'égout seraient à la charge de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à la firme GBI Experts-conseil Inc. selon la proposition reçue de 19 000\$ plus taxes applicables pour les services et les honoraires professionnels en



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-05-14439

ingénierie civile pour les travaux sur le bas-fond de la conduite d'égout sous le canal Saint-Louis.

## 6. Urbanisme et environnement

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 avril 2024.

### 6.2 Demande de dérogation mineure 31 rue des Colibris

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-002;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'aménagement d'une 2e entrée charretière pour un terrain d'une largeur en façade de 22 m alors que le règlement de zonage 330-2018 art 12.20 prévoit que l'aménagement d'une 2<sup>e</sup> entrée charretière est possible lorsque le terrain en façade est de plus de 22 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la 2<sup>e</sup> entrée charretière projetée servira à l'entreposage du VR du nouveau propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du VR est d'environ 3.35 m de hauteur.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée charretière projetée donnerait sur la cour arrière d'une propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture projetée serait d'une hauteur maximale de 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée porterait atteinte à la jouissance du propriétaire voisin présent et futur.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics

CO-2024-05-14440

### 8.1 Autorisation d'installation de panneaux d'arrêt sur le rue des Cygnes

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation ne doit pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a observé une problématique



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-05-14441

de sécurité routière sur la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris;

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration en « T » de la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris pose des enjeux de sécurité, particulièrement dans le contexte des déplacements piétonniers;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de procéder à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue des Cygnes à l'intersection de la rue des Colibris.

## 8.2 Octroi d'un mandat en ingénierie dans le cadre du projet de réfection du rang du cinq

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection de la chaussée du rang du cinq entre la rue Centrale et la route 201;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des travaux sont subventionnés en partie par le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit planifier les travaux en ingénierie avant de procéder aux appels d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP a soumis une offre de service le 30 avril 2024 suite à une demande de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

que le conseil octroi le mandat de d'échantillonnage de la structure de chaussée et de l'étude géotechnique factuelle à la firme EXP au montant de 53 700\$ plus les taxes applicables.

## 9. Sécurité publique

### 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 h 14.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.



N° de résolution  
ou annotation

---

Jean-François Gendron  
Maire